



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2025-01

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2025

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2025-01-30-00001 - Arrêté portant Délégation de signature de
Vannessa FAGE-MOREEL - DRH APHP - Janvier 2025 (4 pages)

Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Service du droit pénitentiaire

IDF-2025-01-24-00015 - Arrêté portant délégation de signature-
pénitentiaire QM-EPM (2 pages)

Page 8

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2025-01-30-00001

Arrêté portant Délégation de signature de
Vannessa FAGE-MOREEL - DRH APHP - Janvier
2025

Arrêté portant délégation de signature

de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

La Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature aux Directeurs des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des services centraux de l'Assistance Publique – hôpitaux de Paris, Directrice des Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté directeur du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur du 6 juin 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle CHOI**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom de la Directrice des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Hélène BOISSIN-JONVILLE**, Directrice des Projets et des Ressources,
- **Madame Sophie MARCHANDET**, Directrice du Département de la Gestion des Personnels,
- **Monsieur Eric SIMON**, Directeur du Département des Relations et Politique Sociales,
- **Monsieur Florian TAYSSE**, Directeur du Département Attractivité et Pilotage RH et du Département Développement des Compétences
- **Madame Marie AUDUBERT-QUENOT**, Directrice du Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie MARCHANDET, Directrice du Département de la Gestion des Personnels** :

- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, Adjoint à la Directrice du Département de la Gestion des Personnels, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Madame Marie-Claire MANGUE, Attachée d'Administration Hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine des compétences du bureau des Cadres dirigeants ;
- Madame Marion MOTTE, Directrice d'Hôpital, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Madame Annick PATERNE, Directrice d'Hôpital, Madame Laure FONTAINE, Chargée de mission et Madame Cécile MARCHAND, IDE sont habilitées à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissants aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite, Mise à disposition et Facturation des soins ATMP ;
- Madame Isabelle CORMENIER, Adjointe des Cadres Hospitaliers est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence des secrétariats du Conseil Médical Formation Restreinte et Conseil Médical Formation Plénière ;
- Madame Alice DURIEZ, Chargée de mission, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétences du bureau du statut et de la réglementation
- Madame Camille ASSAILLY, Chargé de mission est habilitée à signer les actes relevant du domaine du bureau du statut et de la réglementation et de la discipline
- Madame Marie-Claire MANGUE, Attachée d'Administration Hospitalière, Monsieur Antoine ESPIE, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame Alice DURIEZ, Chargée de mission, Madame Camille ASSAILLY, Chargée de mission et Madame Isabelle CORMENIER, Adjointe des Cadres hospitaliers sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric SIMON, Directeur du Département des Relations et Politique Sociales** :

- Monsieur François LANDRAC, adjoint au Directeur du Département des Relations et Politique Sociales, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Florian TAYSSE, Directeur du Département Attractivité et Pilotage RH et du Département Développement des Compétences** :

- Madame Capucine OLIVIER, Chargée de mission, Conseillère en organisation, est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers relevant du pôle contrôle de gestion sociale et organisation ;
- Madame Marine LAMOLIE, Chargée de mission, adjointe au Directeur, est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers relevant du Département Développement des Compétences ;
- Madame Catherine BYRAMJEE-PINTO, Adjointe des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer les courriers, les attestations et les pièces comptables d'une valeur inférieure à 2000€ relevant du service concours
- Madame Géraldine HELLO, Adjointe des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer les courriers, les attestations et les pièces comptables d'une valeur inférieure à 2000€ relevant du service de la politique de la formation continue

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie AUDUBERT-QUENOT, Directrice du Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail** :

- Madame Pierelle BOURSALY, Responsable de mission Santé Sécurité au Travail, Adjointe à la Directrice du Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant de la Mission Santé et Sécurité au Travail.
- Madame Pierelle BOURSALY, Responsable de la mission Qualité de Vie et Conditions de Travail, Adjointe à la Directrice du Département Santé, Qualité de Vie et Conditions de Travail est habilitée à signer les actes, pièces comptables, décisions et courriers, relevant de la Mission Qualité de Vie et Conditions de Travail.

ARTICLE 7 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : L'arrêté du 9 Janvier 2024 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le
Directrice des Ressources Humaines de l'AP-HP



Vannessa FAGE-MOREEL

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

IDF-2025-01-24-00015

Arrêté portant délégation de signature-
pénitentiaire QM-EPM

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PÉNITENTIAIRE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire et notamment l'article D. 211-20 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment l'article R. 124-10 ;

Vu la circulaire JUSK1340024C du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris.

Décide :

Article 1^{er}

Qu'à compter du 27 janvier 2025, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP Fleury-Mérogis
Monsieur Christophe LOY	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	CP des Hauts de Seine
Monsieur Pascal SPENLE	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Seine Saint Denis

Pour :

- Décider du maintien exceptionnel dans leur affectation en quartier pour mineur ou en établissement pour mineur des personnes condamnées atteignant l'âge de la majorité en détention dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 124-10 du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er}

sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes,

Signé

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO